



## TABLE FRANCOPHONE

# *Une bonne entente ... finalement*

Après plus de 10 ans sans modification substantielle de nos conditions de travail, une entente a finalement été conclue sur le volet sectoriel avec le personnel professionnel de commissions scolaires francophones représenté par la FPPE et le SPGQ. En effet, le 2 juin dernier, le Comité de négociation du cartel FPPE-SPGQ a adopté à l'unanimité une entente de principe intervenue quelques heures plus tôt entre les représentants du Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et les représentants du cartel FPPE-SPGQ. Depuis, plusieurs membres réunis en assemblée générale dans les syndicats affiliés ont pu prendre connaissance de l'entente et l'ont adoptée avec une très forte majorité. Voici les grandes lignes de cette entente :

**1** Une enveloppe dédiée supplémentaire de **23,75M\$** qui permettra un ajout de **380 professionnelles et professionnels en service direct aux élèves jeunes et adultes** sur cinq ans et ce, à partir de l'année scolaire 2010-2011. Ces montants additionnels pourront aussi être utilisés pour ajouter des heures à des postes réguliers déjà existants ou pour maintenir certains postes, par exemple en cas de baisse de clientèle. Un comité paritaire national a été créé afin d'assurer le suivi et l'application de cette mesure qui vise à augmenter la réussite des élèves.

**2** Une amélioration des procédures liées à l'engagement pour les postes réguliers et des priorités d'engagement pour le personnel en place :

- ▶ Obligation pour la commission scolaire d'afficher tout poste régulier de 21 heures ou plus par semaine (3 jours) et d'appliquer les règles d'engagement.
- ▶ Inclusion du personnel «remplaçant» dans les priorités donnant accès à un poste régulier, lorsque la personne a complété 18 mois de service au cours des 36 derniers mois.
- ▶ Amélioration de la situation du personnel «régulier à temps partiel» par une réduction de 104 à 78 semaines du délai requis pour avoir droit à une priorité d'engagement. De plus, les semaines accumulées compteront pour l'acquisition de la permanence.

- ▶ Possibilité de cumuler le temps fait comme remplaçante ou remplaçant ou comme surnuméraire pour atteindre le critère de 18 mois de service au cours des 36 derniers mois.
- ▶ Pour les régulières et réguliers permanents, formalisation de la demande de réaffectation, avant le 1<sup>er</sup> avril, visant à améliorer les possibilités de mobilité latérale.

**3** **Perfectionnement et développement des compétences:** augmentation de 50% du financement alloué pour le perfectionnement du personnel professionnel. À compter de 2010-2011, le montant alloué passera de 160\$ à 240\$ par année scolaire par professionnelle ou professionnel régulier. Ce montant de 240\$ sera doublé pour les régions éloignées. Cette augmentation facilitera grandement l'accès à de la formation continue pour le personnel professionnel.

**4** **Droit à 7 jours de congés de maladie monnayables:** les professionnelles et professionnels ayant un statut de remplaçante ou de remplaçant ou surnuméraire engagés pour 6 mois ou plus, auront finalement droit à ces congés dans l'ensemble des commissions scolaires représentées par la FPPE et le SPGQ. Plus de la moitié des commissions ne donnaient pas droit à cet avantage ou avaient cessé de le faire dans les dernières années.

**5 Congés pour responsabilités familiales et parentales:** création d'une banque de 10 jours dont 6 peuvent être rémunérés à même la banque de jours de congés de maladie. Ces journées peuvent être utilisées pour des obligations reliées à la santé, à la sécurité ou l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint, ou encore pour des motifs liés à la santé ou la sécurité de sa conjointe ou de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de ses grands-parents. Ce congé peut être fractionné en demi-journées.

**6 Congé spécial en cas de décès :** augmentation de 3 à 5 jours du congé spécial en cas de décès d'un proche parent.

**7 Participation du personnel professionnel aux comités EHDAA :** nous avons inclus dans la convention des modalités visant à désigner une représentante ou un représentant aux comités EHDAA de l'école et de la commission scolaire. De même, l'entente prévoit la création d'un comité paritaire national qui doit faire des recommandations sur les services aux EHDAA et sur les conditions et l'organisation du travail du personnel oeuvrant auprès de cette clientèle.

À la lumière des résultats obtenus, nous croyons être en mesure d'affirmer que c'est une bonne entente. En fait, nous avons réalisé des gains sur 8 des 13 propositions que nous avons déposées le 29 octobre dernier. Que ce soit par l'ajout de ressources professionnelles, l'augmentation des sommes dédiées au perfectionnement ou encore par l'amélioration de la séquence d'engagement, il en ressort que l'ensemble des professionnelles et professionnels sera directement touché par l'un ou l'autre de ces gains.

Nos trois principaux objectifs visaient à améliorer les conditions de travail du personnel à statut précaire, à une meilleure reconnaissance du personnel professionnel et à améliorer la conciliation entre la famille et le travail. Nous avons obtenu des gains sous tous ces aspects.

Bien sûr, il a fallu faire certaines ouvertures aux demandes patronales, mais nous évaluons que celles-ci ne remettent pas en cause de façon significative les conditions de travail du personnel professionnel.

**1** Un délai unique maximal de 36 mois pour le statut de surnuméraire dans le cas d'un projet spécifique à caractère temporaire. Le poste devient régulier lors du renouvellement du projet pour une quatrième année consécutive.

**2** Les professionnelles et professionnels dont l'appartenance à un ordre est requise par les exigences de leur corps d'emplois doivent maintenir leur adhésion et en fournir la preuve annuellement à la commission. La personne en défaut pourra être considérée en bris de contrat.

**3** La période d'essai passera de 6 à 9 mois pour le personnel professionnel régulier à temps partiel.

**4** L'engagement du personnel professionnel remplaçant ou surnuméraire pourra se faire par une lettre d'engagement plutôt que par contrat. Cette lettre aura la même valeur légale qu'un contrat et le même contenu, mais évitera l'obligation de signature et les délais s'y rattachant.

**5** Augmentation de 22 à 35 jours du délai de qualification pour une nouvelle période d'invalidité à la suite d'un retour au travail après une absence de 3 mois ou plus.

Par ailleurs, il est tout aussi important de considérer dans ce bilan que nous avons réussi à écarter des demandes patronales importantes de récupération. Celles-ci s'attaquaient directement à notre régime d'emploi, notamment à notre prestation de travail annuelle et à la limite du 50 km lors des réaffectations ou des mises en disponibilité. Rappelons qu'une des principales demandes patronales consistait à créer des postes annualisés avec «aménagement du temps de travail» qui auraient permis une prestation de travail saisonnière de 40 semaines à temps plein, mais avec un contrat et des avantages calculés sur un nombre d'heures inférieur (ex : 28 ou 30 heures).

*L'équipe de négociation FPPE-SPGQ*

Montréal, le 22 juin 2010

VG